



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 19 MAI.

Un candidat tory vient encore de l'emporter sur un réformiste à Wisdewater. M. Broadwood, a obtenu 55 voix de majorité sur M. Shéridan.

— Les dernières nouvelles de Paisley, en Écosse, portent que le nombre des ouvriers sans ouvrage dans les fabriques de cette ville se monte à 2,743.

— La grande réunion de réformistes qui avait été convoquée à Dublin, a eu lieu lundi à Cobourg-Gardens. On assure qu'il y avait au moins cent vingt mille personnes. Le comte de Charlemont a présidé ce meeting sur une plate forme dressée exprès. Le comte de Miltown a proposé l'adoption de la résolution suivante : « Le refus de la réforme municipale réclamée par l'Irlande, est considéré par la majorité du peuple irlandais comme une violation de la loi d'émancipation et de l'acte d'union avec l'Angleterre et l'Écosse. » Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Plusieurs autres personnes distinguées y ont pris la parole, et il a été décidé que l'on rédigerait une adresse au roi exprimant les sentiments de l'assemblée.

— La chambre des communes a été saisie d'une proposition relative à la propriété littéraire et artistique internationale. Cette proposition, appuyée par le ministère, a été prise en considération.

FRANCE. — PARIS, LE 20 MAI.

Le *Moniteur* promulgue la loi relative à la dot de la reine des Belges.

— M. de Rémusat a été nommé rapporteur de la commission pour le chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique.

— M. Barthé et M. Montalivet se sont rendus hier dans le sein de la commission de la chambre des pairs, chargée d'examiner de nouveau l'article relatif à l'omnipotence de la cour des pairs pour évoquer les crimes devant sa juridiction. Les explications se sont prolongées pendant long-temps. Mais il paraît que la commission a consenti à renoncer tout à fait à cet amendement.

— Nous lisons dans le *Journal des Débats* : « Une réunion de députés appartenant à toutes les nuances de la majorité a eu lieu ce soir chez M. Hartmann. Les députés présents étaient au nombre de 77. Les adhésions reçues élèvent ce nombre à 204. »

Le *Journal de Paris* s'exprime ainsi au sujet de cette réunion :

« 177 députés étaient présents, et bon nombre d'adhésions envoyées par des membres qui n'avaient pu se joindre à leurs collègues, donnent lieu de penser qu'elle sera plus imposante encore aux prochaines séances. »

— M. Hartmann, président, et après lui M. Guizot, ont expliqué le but de la réunion. Elle n'a aucune intention agressive ; elle se propose uniquement de travailler à retenir le pouvoir dans les voies où, depuis sept ans, la monarchie constitutionnelle a trouvé son salut et sa force. »

— Nous croyons pouvoir annoncer d'une manière positive que l'intention du ministère est de dissoudre la chambre vers le mois de septembre prochain, et de convoquer la nouvelle législature au commencement du mois de décembre. Les ministres nient encore que telle soit leur intention, mais elle paraît définitivement arrêtée. On conçoit que de semblables desseins, qui sont connus des doctrinaires, les aient jetés dans la consternation, car ils ont pu se convaincre, avant de

FEUILLETON.

DEUX HYMENÉES.

(Suite. — Voir le *Politique* du 19 mai)

II.

Il faut des époux assortis.....

(Opéra Comique)

Douze ans s'étaient écoulés depuis que Mathilde avait été mariée à M. de Pancourt. Que d'événements dans ces douze années ! Versailles n'était plus un trône avait été renversé ; et, pour jeter à terre la couronne de France, il avait fallu faire tomber la tête qui la portait. M. de Montiron et M. de Pancourt avaient, pendant la conflagration révolutionnaire, suivi la noblesse qui, au lieu de savoir défendre le sceptre dont la garde était confiée à son antique et chevaleresque loyauté, avait soulevé l'étranger contre la patrie qu'elle quittait si lâchement, et demandant aux ennemis de son pays une protection qu'on ne pouvait lui accorder qu'en déchirant le sein de la France. Ils avaient émigré.

Mathilde s'était réfugiée en Périgord. Là, elle avait retrouvé un peu de tranquillité ; la bourgeoisie était devenue tout à fait inhabitable ; M. de Réboris avait quitté la province. Charles avait fait la guerre en Vendée et n'avait rejoint son père au-delà du Rhin qu'après la pacification de l'Ouest. La paisible abbaye de Brantôme, celle qui, située au bord d'un petit lac formé par un torrent descendant de la montagne, s'élevait devant un noir rideau de sapins, placée la comme pour faire ressortir l'architecture de l'édifice presque mauresque, tant les arêtes en sont vives, brillantes et fermes. Brantôme, qui est comme un couvent espagnol apporté en Périgord, avait reçu Mathilde. Elle n'avait donc entendu que de loin le bruit du vieux régime qui s'écroulait et tombait dans une mare de sang humain.

Le calme avait reparu ; madame de Pancourt avait deux enfants de son mariage : fermement attachée à ses devoirs, elle attendait le retour d'un mari qu'elle ne pouvait aimer, prête à recommencer au-

sortir du ministère, qu'ils avaient peu de chances de réélections dans un grand nombre d'arrondissements électoraux. La manière dont ils ont accueilli l'annistie suffirait seule pour les faire repousser par les électeurs. (Corresp.)

— M. le comte de Bondy, pair de France, est nommé administrateur de la liste civile.

— On vient d'enrôler une troupe de chanteurs allemands qui doivent jouer plusieurs opéras allemands pendant les fêtes de Fontainebleau et de Versailles.

— On annonce que seize couples parisiens seront dotés et mariés à l'occasion du mariage du prince royal.

— Les contumaces dans l'affaire du 30 octobre s'étant présentés devant le jury de Strasbourg viennent d'être acquittés.

— Une faillite considérable vient d'avoir lieu dans la fabrique de draps à Elbeuf.

— Le *Journal du Havre*, confirme aujourd'hui le bruit qu'un prêt de 10 millions a été fait au commerce de cette ville, par des banquiers de Paris. D'après cet arrangement tout récent encore, 19 des principales maisons de banque de la capitale, ont accordé sous la garantie de 15 maisons du Havre, un secours de 10 millions de francs, destiné à faire des avances sur marchandises au commerce du Havre.

— On écrit de Berlin, le 11 mai :

« On prépare quelques grandes fêtes de cour à Potsdam en l'honneur de la princesse Hélène de Mecklenbourg qui arrivera vers la fin de la semaine. La future reine des Français s'arrêtera un jour à Berlin. Le 18 du courant, elle partira d'ici et l'ambassadeur de France accompagnera S. A. R. jusqu'à la frontière de France. La princesse quitte, dit-on, sans regret sa patrie, non-seulement parce que sa mère l'accompagne, mais aussi parce que le penchant de son cœur l'emporte sur la douleur d'une séparation. »

Bulletin de la bourse de Paris du 20. — Il y avait à l'ouverture de la bourse fermé dans les cours du 3 p. c. qui donnait à penser aux spéculateurs à la hausse que le cours de 80 fr. n'était pas éloigné. Cependant, après avoir monté à 79 30, le 3 p. c. est resté faible à 79 25. L'actif, fermé hier à 27 1/4, a été offert à 26 1/4 et 26 par suite de la dépêche télégraphique insérée au *Moniteur* le matin (voir la correspondance espagnole), plusieurs versions circulaient en bourse ; nous nous bornerons à les répéter, sans en garantir nullement l'authenticité ; d'une part, on disait que les carlistes avaient battu et défilé les troupes d'Orca et qu'ils étaient aujourd'hui maîtres de tout l'Aragon ; d'autre part, on prétendait que Sanz avait passé l'Ebre avec 3,000 hommes, et que l'infant don Sébastien le suivait avec 12,000. Comment accorder cette nouvelle avec la dépêche télégraphique annonçant qu'Iribaren était en présence de l'infant ; c'est ce que nous donnons à juger à nos lecteurs ; ce qu'il y a de certain, c'est la baisse de 27 1/4 à 26 en deux bourses. Les banques de Belgique se sont faites à 1427 50 ; mais les affaires ont été moins animées que les jours derniers.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Voici comment se termine la dépêche télégraphique interrompue hier par la nuit :

« Malgré la recommandation du général Evans de faire des prisonniers, les soldats exaspérés de cette défense violente, ne font pas de quartier. Une trentaine ont été conduits au fort christinos de Behobie. »

« Deux bateaux à vapeur, huit trincadours et une goëlette, sont en vue de Fontarabie et commencent le feu contre cette place. »

Une autre dépêche est arrivée aujourd'hui ; elle annonce le succès complet de l'attaque contre Irua, faite et soutenue avec le drapeau noir, triste signal d'une guerre à mort entre frères ;

de loin, il est vrai, mais néanmoins avec entraînement. A Périgueux, on ne s'occupait plus que de bals, de fêtes et de concerts ; on passait son temps en liesse ; les anciens nobles, les nouveaux fonctionnaires rivalisaient de luxe, et les deux régimens fraternisaient à la clarté resplendissante des bougies, sans aucune arrière-pensée d'irritation ou de haine. Malgré les plus pressantes invitations, madame de Pancourt refusa de se mêler à ces réunions ; elle prit d'abord le prétexte de son double deuil ; puis elle exprima nettement le désir qu'elle éprouvait de rester dans la solitude, afin de n'être pas distraite des soins qu'elle voulait donner à l'éducation de ses enfants.

Charles était, de tous, le plus empressé à vaincre les répugnances de Mathilde ; depuis qu'il avait appris la mort de M. de Pancourt, l'espoir était rentré dans son âme, il entrevoyait encore du bonheur dans l'avenir. Mathilde ne put résister à des instances aussi vives que répétées ; on connaissait son talent sur la harpe ; elle devait être l'ornement des concerts ; elle céda. Madame de Pancourt jouait effectivement avec le goût le plus pur, l'élégance et la mélancolie qui la dominaient donnaient à son exécution une expression indéfinissable. On se surprenait à suivre avec délices les sons doux et pénétrants qu'elle tirait de son instrument. La mollesse même et l'incertitude de sa manière la rendaient encore plus agréable. Ossian était alors fort à la mode. Madame de Pancourt fut déclarée la Valkyrie du Périgord.

Charles surtout s'enivrait de cette ravissante mélodie ; souvent aussi il y prenait part. La lûte était l'instrument qu'il avait choisi ; et lorsqu'il accompa gnait Mathilde, il s'inspirait à cette source si pure, et il semblait alors que chacun confiait à la musique le soin de dire ce qu'ils n'osaient s'avouer ; ils retrouvaient les fraîches inspirations du valon des Châtaigniers. A ces duos succédaient les dangereux entretiens des souvenirs ; on se rappelait des saluts du matin, les adieux du soir, et les longues promenades, et le retour où la fatigue de Mathilde était une bonne fortune pour son amant si joyeux de la soutenir. Au milieu de ces périlleuses conversations, il arrivait plus d'une fois que Charles se taisait ; il regardait Mathilde ; elle baissait les yeux ; dans d'autres moments, c'est elle qui, de son regard, parcourait Charles à

Bientôt il n'y eût plus à douter de la vérité de cet affligeant récit ; des compagnons d'armes de M. de Montiron et de Pancourt, récemment arrivés à Périgueux, les avaient vu succomber ; ils avaient été laissés pour morts sur le champ de bataille, et leurs amis remplaçaient le funèbre devoir de remettre à madame de Pancourt quelques papiers trouvés sur son mari, et les actes qui renfermaient la preuve du double décès, dont elle s'efforçait vainement de douter encore.

Après la terrible commotion qui venait de lui causer tant d'angoisses, la France éprouvait un irrésistible penchant au plaisir. Paris se ruait à la dissolution, et les provinces suivirent cette impulsion,

17 mai 1837, à 10 heures 1/2 du soir.

« Irua a été pris aujourd'hui à une heure. Au moment où la redoute capitulait, le colonel Arbutnot est entré dans la ville par un coup de main, faisant sauter la porte avec le pétard. La résistance a continué, mais inutilement : la ville a été mise au pillage. Quatre cents prisonniers, renfermés dans la maison commune, étaient gardés l'épée à la main par les officiers anglais : 200 ont été passés à la baïonnette. Evans a fait tous ses efforts pour arrêter l'effusion du sang ; sa conduite a été belle. Il y a eu 150 blessés anglais-christinos : 40 sont sur notre territoire. Les troupes de terre vont attaquer Fontarabie, qui est cernée. »

— On écrit des frontières d'Espagne, 18 mai, 5 heures du soir :

« Fontarabie n'a fait aucune résistance et a capitulé à midi. La garnison comptait près de 300 hommes et des paysans armés. (Moniteur.) »

— On écrit de Barcelone, le 11 mai :

« La place d'armes, l'Atarazanas, la citadelle, le Mont-jouich, la Bambla, tout est encombré d'artillerie ; à chaque coin de rue on se heurte contre un canon. Pour exécuter un seul homme (Xandaro), il a fallu déployer un appareil de plus de 14,000 baïonnettes. »

D'un autre côté, les pêcheurs de Barcelonette, les ouvriers et une foule de jeunes gens désertent la ville et vont rejoindre les insurgés de Reuss et de Tarragone.

Plus de 10,000 citoyens ont quitté Barcelone ; les fabriques sont fermées et les ateliers déserts.

St-Sébastien, 14 mai.

La Venta d'Hernani a été enlevée presque sans coup férir. Les canons qui garnissent cette forteresse avaient été enlevés le 13 dans la soirée. Le général Espartero, le sabre à la main, a été l'un des premiers à entrer dans la Venta. Il était suivi par l'état-major. Ces succès n'ont coûté aux christinos que trois ou quatre hommes tués et 40 à 45 blessés. Quatre carlistes ont été trouvés morts derrière les remparts. On n'a vu aucun blessé. Le général Jauregui s'est mis aussitôt à la poursuite de l'ennemi.

Hernani n'a pas fait beaucoup plus de résistance que la Venta. Des Anglais et des chapelgoris, s'élançant avec une ardeur incroyable sur les murailles d'Hernani, ont ouvert eux-mêmes les portes de la ville à leurs camarades. Il a suffi de trois charges brillantes exécutées par les lanciers pour disperser les carlistes. Les lanciers, l'artillerie, le 6^e et le 9^e de la légion anglaise ont seuls donné. Un fait curieux c'est que presque tous les lanciers qui ont chargé ont été blessés au visage. Urnieta, Santa Barbara et Astigarraga n'ont coûté aucune perte ; mais plus loin les carlistes, qui ont reçu des renforts, paraissent vouloir disputer le terrain.

— Le gouvernement insurrectionnel de la Catalogne a fait publier le décret suivant :

Art. 1er. Le général Parreno, et les autorités civiles qu'il constituait de son chef en janvier dernier, sont déclarés coupables de haute trahison, et condamnés à la peine de mort.

2. Est condamné à la même peine le commandant de l'artillerie qui attaqua la maison de la ville dans la nuit du 4 au 5.

3. Tout homme, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 50, est soldat, et comme tel tenu de prêter secours au gouvernement provisoire.

4. Tout soldat qui viendra s'enrôler sous le drapeau de la liberté, recevra 50 fr. de gratification, et une solde de 30 sous par jour.

5. Les chefs des détachemens christinos qui parcourent la principauté, continueront à remplir les fonctions de leur grade actuel, et seront, de droit, titulaires du grade supérieur, si, le 15 du courant, ils ont prêté serment de fidélité au gouvernement provisoire. Ce terme passé, ils seront traités en ennemis.

6. La même faveur est accordée à tous les chefs carlistes qui viendront prêter leur concours à la régénération de la patrie.

Donné à Reuss, le 8 mai 1837. (Suivent les signatures.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 MAI.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Des arrêtés royaux du 20 portent :

Voulant, par une marque de notre satisfaction personnelle et de gratitude nationale, consacrer le souvenir des services rendus au pays par M. le comte d'Oultremont, ancien membre du sénat, M. le comte d'Oultremont est nommé chevalier de l'ordre civil de Léopold.

Vu la dépêche de M. le président du sénat, portant que M. le comte d'Oultremont a donné sa démission de ses fonctions de sénateur, le collège électoral du district de Turnhout, convoqué par notre arrêté du 9 de ce mois, pour le 13 juin prochain, à l'effet de procéder à l'élection de deux représentants, élira en même temps un sénateur, en remplacement de M. le comte d'Oultremont, démissionnaire.

Affaire de MM. de Paep, Pasquier et Limauge.

Voici le jugement prononcé hier dans cette affaire :

Attendu qu'il est prouvé par l'ensemble des dépositions des témoins entendus à l'audience et des pièces du procès et par les aveux du prévenu Depaep, que celui-ci en sa qualité de fournisseur adjudicataire a fourni à la pharmacie centrale à Bruxelles, pour le service de l'armée belge, le dix novembre mil huit cent trente-cinq, une quantité de sept kilogrammes de sulfate de quinine mélangée de salicine, qu'il y a eu ainsi de sa part fraude sur la nature et la qualité de la chose fournie;

Attendu que l'adjudication de la fourniture faite par M. le ministre de la guerre audit Depaep avait pour objet du sulfate de quinine pur, que la découverte faite postérieurement, que l'échantillon type de cette matière, se trouvait à l'insu des parties contractantes mélangé de salicine, n'a pu changer le contrat ni légitimer la fraude commise;

Attendu qu'il n'est nullement constant que les prévenus Pasquier et Limauge se soient rendus complices de cette fraude, soit en y provoquant ou en donnant des instructions pour la commettre, soit en aidant ou assistant avec connaissance ledit Depaep dans les faits qui l'ont préparée, facilitée ou consommée; qu'il est même prouvé que ledit Pasquier est demeuré tout-à-fait étranger aux actes concernant la fourniture dans laquelle la fraude a été commise.

Le tribunal renvoie Victor Auguste Joseph Pasquier et Adolphe Joseph Désiré Limauge de la prévention. Et vu les articles 433, 52 du code pénal, 196 du code d'instruction criminelle dont lecture, etc.; condamne ledit Jacques de Paep, à six mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et aux frais du procès, déclare la condamnation à l'amende et au frais exécutable par la voie de la contrainte par corps. De Paep a interjeté appel de ce jugement.

Le Courrier Belge publie, sur l'affaire de la falsification de la quinine, les lignes suivantes, qui contiennent une assertion vraiment incroyable, quand on a assisté aux débats ou qu'on a lu le compte rendu détaillé :

La plupart des interrogatoires entendus sont unanimes pour ratifier la déclaration faite par M. de Paep qu'il avait falsifié par un mélange de salicine sept kilos de sulfate de quinine livrés à la pharmacie centrale, le 10 novembre, et cela d'accord avec les experts MM. Limauge et Pasquier; qu'il en a donné sa déclaration écrite; et qu'interpellé sur les moyens employés pour parvenir à la falsification, il avait répondu qu'il ne s'en expliquerait que devant la haute-cour militaire.

Nous supposons que ces lignes contraires de tout point à la vérité, sont dues à la précipitation avec laquelle le Courrier Belge a rédigé son compte rendu. L'impartialité lui fait une loi de revenir sur cette analyse invidieuse et de reconnaître que rien, absolument rien n'a confirmé les calomnies dont Depaep et consorts se sont rendus coupables envers MM. Pasquier et Limauge.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

La chambre a adopté hier la loi relative au chemin de fer de Gand à Courtrai, avec embranchement sur Tournai.

comme pour se plaindre à remarquer les heureux changemens que le temps avait apportés à cette maie figure dont tant d'épreuves avaient adouci l'expression sans l'affaiblir.

Quinze mois s'étaient écoulés ainsi; Charles osa enfin exprimer ses vœux. Mathilde eut pu répondre à son tour, comme jadis son père: Je te salue. Elle garda le silence. Le lendemain, elle écrivit à Charles pour lui déclarer qu'elle ne serait jamais sa femme; elle annonçait en même temps l'intention de quitter Périgueux.

Cette nouvelle fut bientôt connue dans tous les salons; on poussa un cri d'effroi; on ne pouvait se résigner à perdre ainsi la reine des concerts.

Il existe, dans les petites villes, une insupportable, manie; on pénetre de vive force dans les affaires d'autrui; on vous marie, on vous associe, on vous place, on vous déplace malgré vous; toute résistance est inutile; on dispose de vous, c'est plus que de la violence, c'est de la tyrannie.

Il fut résolu à Périgueux que M. Charles de Rébories épouserait madame la comtesse de Pancourt. Les obsessions de toute espèce commencent auprès de Mathilde, on ne lui laisse plus de repos; elle ne rencontra que Charles; elle ne voyait que lui, n'entendait parler que de lui. Tout le quartier aristocratique du Plantier avait décidé que ce serait un couple charmant, ils étaient faits l'un pour l'autre; c'était une destinée, et l'on ne concevait pas l'entêtement que mettait madame de Pancourt à ne pas céder au vœu de toute la ville. On ne daignait pas même écouter le méchant qu'elle alléguait pour ne pas consentir à un second mariage. On allait jusqu'à dire d'après le malheur de sa première union, cette seconde alliance était pour elle un devoir. Vintrent ensuite les considérations de convenances; de décence, de déférence, chapitre éternel et inséparable. Si elle alléguait qu'elle n'avait pas encore acquis la certitude complète de la mort de M. de Pancourt, on lui rappelait le témoignage oculaire de ceux qui l'avaient vu tout et l'acte qu'elle avait entre les mains. Toutes ses objections étaient ainsi renversées.

Hélas! c'en était trop pour la faible Mathilde; son cœur était d'aillours

L'amendement présenté par les députés du Hainaut a été rejeté par 32 voix contre 38. L'article introduit par la section centrale, qui promet des embranchemens de chemin de fer aux provinces de Namur, du Limbourg et du Luxembourg a été adopté, avec l'observation toutefois de M. le ministre des travaux publics, que le gouvernement ne s'entend obligé, par ce vote, qu'à faire les études nécessaires pour arriver à l'exécution, et avec une réserve proposée par M. Devaux, qui suspend l'effet de la loi en ce qui touche le Luxembourg, jusqu'à ce que le tracé du chemin de fer à ouvrir dans cette province ait été approuvé par une loi ultérieure.

La chambre s'est ensuite ajournée indéfiniment. Ce qui veut dire que la séance d'hier est la dernière de la session, et que la loi sur les douanes, qui a occupé environ quinze séances, devra être recommencée.

Dans sa séance d'avant-hier, le sénat a décidé affirmativement la question si M. le général de Loos devait être soumis à la réélection à cause de son avancement en grade. Cette décision a été prise à l'unanimité de 32 membres présents.

Nous apprenons que M. Brabant a refusé de recevoir son indemnité de représentant pour les deux derniers mois par le motif qu'il a été trop souvent absent de la chambre. Il y a bien des membres qui ne sont pas plus assidus aux séances que l'honorable bourgmestre de Namur et qui sont moins scrupuleux que lui lorsqu'il s'agit de recevoir les deux cents florins mensuels.

(Union.)

D'après les nouveaux renseignemens que nous avons pris, M. Ducorron se dit victime d'une méprise, et voici ce qui y aurait donné lieu. Un fusil de peu de valeur, aurait été saisi au préjudice d'un chasseur et déposé au parquet de Louvain. Plus tard, aucune suite n'ayant été donnée à la prévention de chasse, un individu se serait présenté au parquet pour retirer le fusil et M. Ducorron l'aurait délégué sur un reçu écrit de sa main, et au bas duquel le réclamant aurait apposé sa signature.

Mais ce réclamant n'était pas le véritable propriétaire du fusil. Ce propriétaire se présenta plus tard, et M. Ducorron, qui ne le connaissait pas, lui déclara en lui exhibant le reçu, que le fusil avait été retiré. Cependant l'inconnu qui s'était présenté d'abord à M. Ducorron, et qui s'était emparé d'un fusil qui ne lui appartenait pas, éprouvant sans doute des craintes s'il le gardait en sa possession, le rapporta au domicile de M. Ducorron, et au moment où celui-ci ne se trouvait pas chez lui. Ceci se passait à l'époque où M. Ducorron faisait son déménagement pour Anvers, et à son insu le fusil fut porté dans cette dernière ville avec d'autres armes appartenant à l'accusé. M. Ducorron se disposait à le renvoyer à Louvain, lorsqu'on est venu le saisir chez lui, par suite d'une accusation dont il ignorait les premiers actes. Tels sont les faits qui résultent des dire de M. Ducorron. Nous avons cru les exposer pour rester impartiaux entre l'accusation et l'accusé.

(Indépendant.)

Le 11 de ce mois, est décédé à Audregies, Pierre-Joseph Darcourt, né le 23 janvier 1729; c'était probablement le doyen d'âge de la Belgique. Il était âgé de 108 ans.

M. J.-B. Cellier Blumenthal vient d'adresser au sénat une pétition contre la loi des distilleries, que vient d'adopter la chambre des représentans, et qui aurait pour effet de porter le plus grand préjudice aux grandes distilleries qui font usage des appareils à distillation continue, inventés par le pétitionnaire. Il demande que la commission que le sénat nommera soit invitée à appeler dans son sein messieurs Quetelet, Guillery, Kint, tous trois professeurs de sciences exactes, et le pétitionnaire lui-même, homme spécial en distillation, ils discuteront, dit-il, la loi avec les préposés du gouvernement et de cette discussion sortira une loi juste qui ne sera ni ridicule ni absurde. Il combat ensuite la note à l'appui du projet de loi distribué à la chambre des représentans, en octobre 1835, et qui est l'œuvre d'une seule personne de l'administration. Il soutient que la fraude, sur laquelle on a motivé la loi, est impossible par ses appareils.

En octobre dernier, il fut remis au bureau du timbre extraordinaire, un exemplaire du journal den Waren Volks-vriend, imprimé sur une feuille à laquelle on avait coupé l'endroit où se trouve d'ordinaire le timbre. L'administration du timbre dressa procès-verbal et cita le rédacteur Kats devant le tribunal civil à l'effet de se voir condamner à une amende de 106 fr. et aux frais. Devant le tribunal, le sieur Kats a nié d'avoir imprimé l'exemplaire trouvé, sur papier non timbré,

trop bien d'accord avec ceux qui l'attaquaient pour qu'elle pût résister longtemps. Elle céda.

Ce mariage fut une fête pour Périgueux. Les concerts de l'hiver étaient assurés!

Unie à Charles, Mathilde dut croire qu'enfin le sort s'était lassé de la frapper. Pendant six mois, elle put béatifier le ciel qui l'avait conduite au port à travers tant d'écueils. Elle allait encore être mère. Charles était ivre de joie; Mathilde trouvait auprès de lui autant d'amour et d'égards qu'elle avait rencontré de douleurs et d'humiliations auprès de son premier mari.

Un jour, madame de Rébories avait invité quelques personnes à dîner; elle entendit à la porte de son logement un vigoureux coup de sonnette, les domestiques, occupés de quelques préparatifs, tardant trop à aller ouvrir, un second coup de sonnette retentit; impatiente, elle se leva pour ouvrir elle-même.

Un étranger se présente. Il demande à parler à M. de Rébories; Mathilde, frappée du son de cette voix, lève les yeux; elle reconnaît M. de Pancourt.

Elle tomba raide morte.

M. de Rébories, atterré par cette catastrophe, quitta la ville. Au commencement de la Restauration, il faisait partie d'une assemblée politique. Ses collègues disaient de lui que c'était un métaphysicien.

J'ai toujours pensé qu'il était devenu fou.

BULLETIN DES MODES.

Paris, 16 mai.

La fatale influence de la lina rousse a cessé de peser sur nous; le soleil a reparu; mais la tiède haléine du printemps n'a point encore soufflé sur les toilettes d'hiver. Un froid assez vigoureux se fait encore sentir matin et soir; et, chose qui ne s'était jamais vue de mémoire d'homme; il faut, au mois de mai, faire deux toilettes par jour: une d'hiver et une de printemps.

et a soutenu que des personnes intéressées peuvent avoir déclaré l'endroit où s'était trouvé le timbre; l'administration de son côté a soutenu que la contravention était évidente, que la plupart des journaux saisis pour défaut de timbre sont dépourvus de la partie où se trouve d'ordinaire le timbre, et elle demande où elle en serait s'il suffisait d'enlever la partie du journal destinée au timbre, pour venir prétendre ensuite que c'était sur cette partie que le timbre s'était trouvé.

Sur cette contestation le tribunal a jugé qu'attendu que l'administration n'a pas établi que le numéro du journal ait été imprimé sur un papier non timbré ni qu'il ait été mis en circulation dépourvu du timbre requis, que le morceau enlevé peut l'avoir été après l'impression, par une personne mal intentionnée; que le procès-verbal ne mentionnant pas la personne qui avait remis à l'administration le journal lacéré, le défendeur se trouvait dans l'impossibilité de découvrir la personne à laquelle le journal aurait été remis en sortant de l'impression et de prouver s'il était revêtu du timbre requis lors de son impression; par ces motifs l'administration a été déclarée non fondée dans sa demande et condamnée aux dépens.

Un billet a été jeté sur la scène pour demander une réduction sur le prix des places; M. le régisseur étant venu déclarer que des arrangements administratifs ne permettaient pas cette réduction, un violent tumulte s'est élevé et a interrompu la représentation pendant quelques instans; la police a dû intervenir, et après quelques pourparlers, le calme s'est rétabli, et a permis de continuer le spectacle.

LIEGE, LE 22 MAI.

Il est assez extraordinaire de voir deux pouvoirs, qui ont une origine commune, qui ont les mêmes intérêts politiques et moraux à défendre, se trouver en désaccord complet. Tel est cependant le spectacle qu'offrent aujourd'hui notre conseil communal et la députation permanente. La plupart des majorations que la régence avait reconnues nécessaires et indispensables, ont été rejetées, et le budget de la ville a été réduit, à peu de chose près, au chiffre des années précédentes.

L'intérêt de la sécurité publique réclamait instamment l'augmentation du personnel des pompiers. Le rapport si logique, si lumineux, de M. Piercot, n'avait laissé aucun doute à cet égard. Aussi le conseil municipal s'empressa-t-il de voter l'augmentation demandée. La députation permanente la rejette. Elle trouve que la police est aujourd'hui parfaitement bien organisée et qu'elle ne saurait l'être mieux.

Le conseil communal, désirant introduire quelque amélioration dans l'éclairage par le gaz, avait voté à l'unanimité, un crédit de 73,000 francs pour cet objet. La députation permanente a trouvé ce chiffre exorbitant et la réduit à ce qu'il était l'année dernière. Ainsi la ville sera forcée de se contenter d'un fort médiocre éclairage pendant 1837 et la moitié de 1838. Dans l'intérêt de qui donc une semblable mesure est-elle prise?

Le conseil communal avait majoré à l'unanimité, les traitemens des employés de l'octroi, et à une forte majorité (23 contre 2) les traitemens des commissaires de police. Le renchérissement continu des objets de première nécessité, le prix élevé des loyers, des vivres, du combustible, avaient déterminé ce vote de nos magistrats communaux, qui était conforme à la justice et à la raison. Cependant la députation du conseil provincial semble n'avoir tenu aucun compte de ces considérations.

Le conseil communal avait voté, à la majorité de 17 voix contre 5, la dépense nécessaire à l'établissement de quatre écoles du soir pour les personnes du sexe. Biflé encore! l'instruction des femmes est-elle donc assez développée? la création de nouvelles écoles est-elle inutile?

Le conseil communal avait voté 3000 francs pour le placement de bancs dans les promenades et places publiques. La somme était forte. Mais quand on songe que, depuis cinq ou six ans, presque tous les bancs qui garnissent quelques parties de nos quais, ont disparu; que ceux qui se trouvent encore en place sont dans un état de dégradation tel qu'il est impossible de s'y asseoir, la dépense votée par la régence ne paraît nullement exagérée. Et cependant, elle a non seulement été réduite par la députation provinciale, mais elle a été complètement rayée.

La ville d'Anvers accorde au directeur du théâtre, seize ou vingt mille francs; Bruxelles vingt ou trente mille. Liège n'en donnait que dix mille. Mais la somme fut reconnue insuffisante par le conseil communal qui, à la majorité de 17 voix contre 7, la porta à 24 mille. Les frais énormes qu'exigent la

Les mousselines de laine que nous ayons pu remarquer sur le boulevard de Italiens ou aux Tuileries, de midi à quatre heures, sont fraîches et douces comme les jaconas ou les mousselines anglaises; ce sont de petits fonds roses ou bleus, semés d'un double plein de couleurs vives; le rouge y domine. Les nuances roses et bleues sont aussi belles que sur la soie.

Les chapeaux de paille de riz de madame Temonnier accompagnent très-bien ces charmantes robes de printemps; ils ont pour ornemens des branches d'acacia ou des plumes rouges faussées avec des rubans vert de pré; ceux en paille d'Italie ont des plumes d'autruche ou des fleurs; ceux en paille d'Angleterre sont garnis de velours marron; malgré la décoloration dans laquelle étaient tombés les bandeaux cet hiver, nous avons remarqué sous ces chapeaux beaucoup de coiffures en bandeaux arroulés sur les joues, ou des nattes dites à la Berthe, avec une pierre de couleur sur le front.

Des robes très-bien portées sont encore des robes en mousseline ou gaze de laine, avec un semé de petits bouquets, ou, au contraire, de très-grands dessins (car il n'y a point de milieu) sur des fonds clairs; beaucoup moins de volans que cet hiver au bas des robes; toutes les manches plates avec trois petits volans entre le coude et le poignet; quelques-uns, quand ce sont des robes en étoffe de soie, ont un nœud de velours au-dessus des trois volans.

Nous avons vu plusieurs châles en cachemire noir brodé en soie de couleur managée. Nous en avons surtout remarqué un carré, en cachemire-ponceau, brodé en noir et double de satin blanc. Le mantelet sera le complément nécessaire d'hiver. Les formes et les accessoires en varient à l'infini; mais les femmes qui entendent bien l'art de s'habiller savent en tirer avantageusement parti; les draper autour de la taille, les serrer autour des bras. Les châles-joints d'une assez grande vogue qui ne fera que s'augmenter avec les châles, si toutefois nous ayons des châles cette année. Elles sont en soie, en cachemire ou en laine à grands carreaux écossais, avec un effilé aux deux bouts.

Recettes extraordinaires,	1,544,990 88	—	1,195,659 58
Recettes ordinaires,	943,086 99	—	914,386 99
Total général,	2,488,077 97	—	2,110,046 57

Dans la dernière séance du conseil communal, il a été procédé, à huis clos, à la nomination du receveur de la ville; on se rappelle qu'il y avait trois concurrents. Deux tours de scrutin ont eu lieu. M. Dayeux fils a obtenu au premier tour 12 voix; chacun de ses concurrents 6 voix. — Au second tour, M. Dayeux a réuni la majorité des suffrages; il a obtenu 14 voix. Il a en conséquence été nommé receveur de la ville.

— Il vient d'être accordé une nouvelle prolongation de congé, aux militaires travaillant à l'établissement de Sarraing.

— Demain 23 mai, se fera la distribution des prix du conservatoire royal de musique. Cette intéressante cérémonie aura lieu à la salle des variétés, derrière St. Jacques. Les portes seront ouvertes à 6 heures; la distribution des prix commencera à 6 heures et demie.

— Si le mauvais temps continue, on craint que les entrepreneurs du quai de halage, ne puissent en commencer les travaux cette année. Il a déjà été question, à ce qu'on assure, de recourir à cette mesure, qui serait si préjudiciable aux intérêts de la ville.

— La province de Namur est féconde en incendies. Le feu vient encore de consommer, pendant la nuit du 14 au 15 de ce mois, une maison et ses dépendances, dans la commune de Jemeppe-sur-Sambre. — Cette propriété était assurée.

— Nous lisons dans l'Observateur :

« Outre les dix commissaires de district qui siègent déjà à la chambre, cinq ou six autres se disposaient, dit-on, à briguer les suffrages des électeurs au mois de juin prochain. Heureusement la chambre des représentants a senti qu'il était plus que temps de mettre un terme à cet abus, et d'empêcher que ces fonctionnaires amovibles n'envahissent le palais de la nation. Ce résultat auquel toute la presse indépendante applaudira, n'a pas été obtenu en les déclarant inhabiles à remplir le mandat de député, mais en exigeant qu'ils soient élus dans un autre district que celui où ils exercent leurs fonctions. »

— Que le sénat y songe bien, une immense responsabilité pèse sur lui : un vote contraire à celui de l'autre chambre, pourrait le perdre sans retour dans l'esprit de la nation.

— Dans la séance de vendredi de la chambre des représentants, M. Alexandre Rodenbach a demandé qu'un rapport fût fait sur la pétition des journalistes relative au droit de timbre; cette motion du député de Roulers a provoqué de la part de M. le ministre des finances des explications dont la presse a tout lieu d'être fort satisfaite.

Dans son opinion a dit le ministre, il y a lieu d'apporter une amélioration à la position de la presse, et j'ai l'espoir que, dans le cours de la session extraordinaire que le gouvernement a pris l'engagement de convoquer pendant l'été, je pourrai présenter à la chambre une disposition en faveur des éditeurs de journaux.

— Un fait assez étrange s'est passé ces jours derniers à Gand. Un Français, officier au service belge et attaché au commandement supérieur de la province, meurt; et à peine mort, trois femmes, qui toutes se disent épouses légitimes, une Allemande, une Italienne et une Française, arrivent et réclament la pension militaire. Aucune décision n'a été prise jusqu'à ce jour; le gouvernement ne sait en faveur de qui se prononcer, et, en attendant; des secours ont été accordés à l'une d'elles qui avait plusieurs enfants.

— On lit dans le Courrier Belge :
Le Radical de ce jour, contient un article diffamatoire contre un des rédacteurs du Courrier. Cet article va être déféré aux tribunaux.

— On lit dans le Breton du 18 mai :
« Tout l'équipage du brick suédois Fortatning, de Stockholm, capitaine S. Lofberg, présentement au port de Paimboeuf, a été empoisonné avec de l'arsenic qui, dit-on, a été jeté dans la soupe de l'équipage. Le prévenu de ce crime est arrêté, et la justice informe. Sous peu de jours nous aurons les détails de cette atrocité. »

— Il paraît que la morve règne avec intensité parmi les chevaux de notre cavalerie. On croit pouvoir établir que les causes probables de la morve doivent être attribuées en grande partie à la qualité des fourrages et au mode adopté pour abreuver les chevaux.

M. le ministre de la guerre a cru devoir appeler, sur cet objet, toute l'attention des commandans et chefs de corps. Il a été remarqué aussi qu'en toute saison, par tous les temps, les chevaux sont abreuvés hors des écuries; le brusque changement de température auquel ils sont exposés, l'eau froide dans laquelle ils plongent leur naseaux, leurs sont très nuisible. En conséquence, M. le ministre invite les mêmes chefs à prendre des mesures pour abreuver, autant que possible les chevaux à l'écurie, quand le temps sera froid.

Aux termes de l'article 36 des statuts de la Banque de Belgique, le roi peut faire vérifier, quand il le juge convenable, si, et jusqu'à quel point, l'administration se conforme aux statuts et réglemens de la Société. Cette vérification a eu lieu hier, et c'est M. Kerckhove, directeur des fonds du trésor, qui, par un arrêté royal, a été désigné pour la faire. M. de Kerckhove était assisté dans cette opération de M. Tréau, en qualité de secrétaire. M. de Brouckere a expliqué à ces messieurs le mécanisme de l'organisation de la Banque; ils les ont conduits dans les différents bureaux, a mis tous les livres des diverses écritures à leur disposition. Nous sommes informés que M. le commissaire du roi n'a eu que sujet d'applaudir à l'excellente tenue des livres, à la parfaite régularité qui, dans les détails comme dans l'ensemble, préside à l'administration de cet établissement, enfin à la satisfaisante et stricte observation des statuts. Il a surtout vérifié les souches des billets de Banque, compté les billets existans pour constater la quotité des circulations, et ne s'est pas assuré avec moins de soin de l'exécution des articles 6, 9, 14 et 27 des statuts, relatifs aux émissions des billets, à la

fixation du fonds social, au mode de transfert des actions et aux appels de fonds. Il s'est fait mettre sous les yeux la situation de la Banque arrêtée au 30 avril dernier. (Union.)

On ne peut qu'applaudir à cette mesure que vient de prendre le gouvernement; cette sorte de surveillance ne peut jamais devenir dangereuse pour les actionnaires des sociétés anonymes, elle ne peut qu'augmenter la confiance qu'inspire un établissement, et contribuer ainsi à étendre son crédit.

Il serait à désirer qu'une semblable vérification eût lieu à la Société Générale pour favoriser l'industrie et le commerce; on sait que depuis la révolution le gouvernement n'a pu obtenir l'état de situation des opérations de cette société, quoiqu'il fut en droit de l'exiger.

PHÉNOMÈNE MUSICAL.

Les dilettanti d'Alençon viennent d'être témoins d'un phénomène musical des plus curieux. Une jeune paysanne de dix-huit ans environ a révélé dans un concert particulier une organisation d'artiste qui promet à notre scène lyrique un grand talent de plus. Voici ce qu'on raconte de l'histoire assez romanesque de cette jeune fille :

Josephine Masson, fille d'un pauvre tisserand de la Ferté-Macé, était venue il y a deux ans visiter, avec quelques-unes de ses compagnes, le bel établissement thermal de Bagnoles, la société élégante qui vient chaque saison y chercher la distraction et la santé étant pour les paysans des environs un spectacle qu'ils aiment à contempler et l'occasion de fêtes auxquelles ils prennent part de loin. La présence d'un virtuose célèbre et de plusieurs amateurs distingués avait fait organiser ce jour là parmi les baigneurs une matinée musicale.

Josephine, grâce à quelques connaissances parmi les gens de la maison, et peut-être un peu protégée par sa jolie figure, put entendre le concert. Ce qui se passa en elle, il faut le lui entendre dire. C'était la révélation tout entière d'une faculté qui dormait dans son âme, et que la première étincelle enflamma jusqu'au génie. Elle s'en alla rêveuse, et de ce jour-là sa vie fut totalement changée; ce qui n'était qu'un goût devint une passion; elle se livra seule à des études continuelles, que son admirable instinct rendit fructueuses. Elle n'avait retenu que peu d'airs, elle commença par les varier; bientôt elle en composa. C'est surtout dans les beaux sites qui environnent Bagnoles qu'elle aimait à conduire les jeunes compagnes formées par elle, et qu'elle trouvait de suaves inspirations.

Peu à peu la renommée de ce talent si singulier s'étendit, et enfin Mme. de T., dont le goût pour les arts est bien connu dans notre ville, l'attira chez elle et la fit entendre à l'élite choisie de ses amis. Nous n'osons pas vous avouer tout ce que nous pensons de cet admirable talent, nous devrions dire de ce génie. Il y a dans les élans de cette jeune âme tant de savoir occulte et tant de grâce originale, tant de passion, qu'on peut en attendre tout, quand l'art aura développé une si féconde nature.

Josephine, depuis deux mois qu'elle habite chez sa généreuse protectrice, a fait d'immenses progrès. C'est maintenant une noble et belle personne, spirituelle, naïve, et d'une amabilité élevée qu'est admirable son talent. Mme. de T... s'est chargée d'achever ce qu'elle a si généreusement commencé; elle a ouvert une souscription entre les plus intimes de ses amis; le produit en est destiné à faciliter à sa jeune protégée le séjour de la capitale, où l'étude et l'admiration du public achèveront de compléter un talent qui doit avant peu égaler les plus hautes renommées.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 19 MAI.

Décès : 2 filles, 4 hommes, 1 femme, savoir : Math. Guil. Moreau, âgé de 59 ans, entrepreneur, faub. Ste. Walburge, célibataire. — Jean Bie. Boké, âgé de 23 ans, soldat au neuvième régiment de ligne. — Jean Bie. Vandoren, âgé de 23 ans, pontonnier de 2me. classe à la compagnie des pontonniers. — Lt. Pirson, âgé de 22 ans, ouvrier brosier, rue Entre-deux-Ponts, célibataire. — Jeanne Toumsin, âgée de 83 ans, domestique, rue Vert-Bois.

Du 20. — Naissances : 3 garçons 8 filles.
Décès : 2 garçons, 4 hommes, savoir : G. S. Baiwir, âgé de 83 ans, cultivateur, faubourg Vivegnis, veuf d'Anne Cornille Debruge. — G. Warnotte, âgé de 53 ans, concierge, rue Féronstrée, époux de Marie Joseph Desterbercq. — Noël François Pahau, âgé de 48 ans, charretier, quai St-Léonard, célibataire. — Paul Joseph Damoiseau, âgé de 45 ans, tisserand, derrière St-Hollon, époux de Marie Elisabeth Coune.

ANNONCES.

UNE DEMOISELLE pour apprendre le COMMERCE de NOUVEAUTÉS; peut se présenter rue Pont-d'Ile, N° 11. 952

UNE BONNE D'ENFANS peut se PRÉSENTER place de l'Université, n° 264. 979

QUARTIER de TROIS PIÈCES au rez-de-chaussée, A LOUER, à des personnes tranquilles, faubourg St-Gilles, n° 431. (986)

CASINO DU BEAU MUR.

MM. LES ACTIONNAIRES sont invités à se réunir, DIMANCHE 28 mai, à 11 heures, au FOYER DE LA SALLE DE SPECTACLE pour examiner le PLAN DES CONSTRUCTIONS à établir au local de la société. Ce plan est dès à présent déposé chez M. le notaire RENOU, rue du Pot-d'Or; en exécution de l'art. 19 du règlement provisoire. Liège, le 21 mai 1837.

Le secrétaire de la commission administrative. ROBERT, 1838. 1002

mise en scène des grands opéras, les appointemens élevés des acteurs qui tiennent les premiers emplois, justifiaient sans doute cette augmentation. Mais la députation permanente en a jugé encore autrement. Elle a réduit le subsidé théâtral à 10,000 francs. Ainsi, selon toutes les probabilités, le théâtre de Liège sera fermé l'hiver prochain, ou bien nous aurons une troupe tellement médiocre que le public ne tardera pas à se dégoûter du spectacle.

En vérité, si les modifications apportées par la députation provinciale au budget de la ville, avaient été dictées par un esprit hostile aux intérêts publics et aux progrès de la civilisation, elles ne porteraient point d'autre caractère. Oui, si l'ancienne députation s'était permis de pousser l'opposition aussi loin, on n'aurait pas manqué de l'accuser de partialité et d'obscurantisme. On aurait vu dans ses décisions le résultat des manœuvres d'un parti intolérant qui, par instinct et par intérêt, s'oppose à la propagation de l'instruction et à la prospérité de notre théâtre.

Mais ce ne sont là, certes, ni les idées, ni l'esprit de notre députation permanente; ses décisions sont consciencieuses, et la crainte seule d'imposer un nouveau fardeau aux contribuables, a été son unique mobile. Comme elle, nous voterions les réductions dont il s'agit, si la ville était accablée de charges, si ses finances étaient dans un état alarmant, si, pour faire face aux dépenses nouvellement décrétées, elle avait été obligée de recourir à des moyens extraordinaires; mais il est loin d'en être ainsi; il n'y a peut-être pas de ville en Belgique dont l'état financier soit plus prospère. Ses revenus sont nombreux et assurés, et chaque année on constate un excédant de recettes.

Aussi remarquez quelle majorité imposante a sanctionné l'adoption de la plupart des majorations faites par le conseil communal. C'est à l'unanimité, ou à la presque unanimité des membres de ce conseil, qu'ont été prises les décisions critiquées et désapprouvées par la députation provinciale. Il a donc fallu des raisons bien puissantes pour les infirmer. Ces raisons, quelles sont-elles? nous les ignorons. La prochaine discussion des articles rejetés nous les fera connaître sans doute.

La députation permanente ne se compose que de sept membres. Ainsi il n'a fallu que quatre voix pour défaire et rejeter ce qui avait été fait et approuvé par treize, dix-sept, vingt-deux, vingt-quatre conseillers communaux. Il faut avouer que la disproportion est un peu forte, et que l'on a quelque peine à croire que l'erreur est du côté de ces derniers.

La députation permanente avait certes le droit de rejeter les allocations nouvelles de la régence. Mais il faut que ce droit ne soit exercé qu'avec ménagement; il faut que son exercice soit restreint dans de justes bornes; c'est à cette condition seule que l'opinion publique respectera l'autorité des décisions prises. Que dirait la députation si le ministre de l'intérieur, après l'examen du budget provincial, refusait d'approuver les dépenses reconnues utiles et nécessaires par elle? Tout en se soumettant à cette décision, elle se plaindrait de ce refus, qui pourrait avoir des conséquences très-fâcheuses. Si la députation a opéré, sur le budget communal, une foule de réductions et de radiations que nous n'approuvons pas, en revanche nous applaudissons à quelques majorations qu'elle y a introduites. Mais à l'exception de celles qui concernent le conservatoire et l'école vétérinaire, elles sont peu importantes, et ne s'élèvent pas à 5,000 francs.

La députation a-t-elle reculé devant l'augmentation de quelques impôts votés par la régence? A-t-elle voulu diminuer les droits de l'octroi? Nous le croyons. Mais il nous semble que, parmi les produits frappés par la régence d'une élévation d'impôts, il n'y en a que quatre ou cinq qui réclament une diminution ou une exemption complète: ce sont ceux qui servent presque exclusivement à l'entretien de la classe ouvrière; de ce nombre sont les fruits, le sirop et autres comestibles, de première nécessité, qui, de l'avis de tout le monde, ont été imposés trop haut. Que la députation permanente refuse son approbation à des majorations semblables, elle fera bien, car elle réparera quelques erreurs de la régence; mais l'esprit d'économie, dont elle se montre animée, quoique louable dans son but, ne doit pas être poussé au point de rendre impossibles une foule d'améliorations vivement réclamées. Il ne faut point surtout qu'il soit un obstacle à la diffusion des lumières et aux progrès des arts.

Espérons que rien n'est encore définitivement arrêté, et que ce désaccord entre la députation permanente et le conseil communal cessera peu à peu. Ce n'est que par une union étroite de vues et d'intérêts, entre ces deux corps constitués, que l'on peut parvenir à fonder, sur des bases durables, la prospérité de la ville et de la province.

Il résulte d'un tableau statistique dressé par M. l'auditeur militaire de la province de Liège, et envoyé à M. le ministre de la justice, que, depuis 1833, époque de l'adoption de la nouvelle loi sur les distilleries, jusqu'au 1^{er} janvier 1837, le nombre des crimes et délits commis par des militaires, en état d'ivresse, a presque doublé, comparativement au chiffre des crimes et délits commis également par des prévenus en état d'ivresse, pendant les quatre années précédentes.

Nous avons déjà fait connaître les changemens apportés aux dépenses du budget de la ville par la députation permanente du conseil provincial; mais nous devons ajouter que beaucoup de recettes extraordinaires ont été rayées, et notamment un grand nombre de ventes de terrains et jardins. La recette extraordinaire, qui était portée à 1,541,065 98 se trouve réduite à 1,195,659 58.

Le produit des taxes municipales qui était de 832,500, a été fixé à 806,500, on a retranché le 25,700 portés comme courvois et droits de légès, attendu que le gouvernement doit se prononcer sur l'emploi de cette recette.

Le loyer du local affecté au casernement de la gendarmerie, qui figurait pour 2,500, a été rayé. Voici comment les recettes avaient été fixées par le conseil communal et comme elles sont réglées par la députation permanente :

AVIS AUX DAMES.

MEURA, SEURS, RUE DE LA RÉGENCE, ont l'honneur de vous annoncer qu'elles viennent de recevoir en dépôt une FORTE QUANTITÉ de CHAPEAUX de PAILLE, DANS LE GENRE LE PLUS NOUVEAU.

La qualité supérieure de ces chapeaux, qui sont confectionnés par un des meilleurs fabricants, et la modicité des prix leur font espérer que vous voudrez bien leur accorder votre confiance. Elles se chargent aussi de faire laver les chapeaux de paille à neuf, et de leur faire donner la forme la plus nouvelle. 985

LE DIMANCHE 28 MAI 1837, à 2 heures après-midi, le notaire GUÉNAIR exposera en vente aux enchères publiques par licitation, chez MM. DESSART, aubergistes à la Mallieue, commune de Hermalle-Sous-Huy,

UNE BELLE ET BONNE MAISON,

SITUÉE RUE SAINT-ADALBERT, A LIÈGE, Y COTÉE N° 757, occupée par M. Antoine Massé, graveur arquebousier, appartenant indivisément audit MASSET et à la dame veuve Charles PIRE, d'Amay, et ses enfants.

Plus 16 articles de rentes appartenant à ladite famille Pire qui formeront autant de lots séparés, toutes bien constituées et bien assurées.

A COURT TERME DE CRÉDIT. 100f

BELLE VENTE DE MEUBLES A JEMEPPE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Mardi 30 Mai, à deux heures précises, en la maison N° 6, rue Haut-Vin à Jemeppe, il sera vendu à l'encan sous la direction de Maître HOUBAER notaire à Seraing, une quantité de meubles, consistant en un vieux cabriolet, hautes et basses garde-robes, commodes, formes de lit, tables, chaises, horloges, pendule, cristaux, poêles, lits, matelas, rideaux, linges de tables, batterie de cuisine, cuivres, étains, deux baignoires et beaucoup d'autres objets trop longs à détailler. 1000

A SURENCHÉRIR D'UN 20^e DU PRIX

EN LETUDE DE M^e FRAIKIN, NOTAIRE A CHOKIER, JUSQU'INCLUS, LE 28 MAI 1837,

1^o TROIS MAISONS

contigues et dépendances situées audit CHOKIER, dont l'une est occupée par J. Winand et adjugée provisoirement aux prix de 4360 francs.

2^o ET DEUX MAISONS en ruines, situées au Chaffour, commune de Flémalle Haute, au prix de 560 francs. 999

JEUDI PREMIER JUIN 1837, A DIX HEURES PRÉCISES, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, ON VENDRA UNE

QUANTITÉ EXTRAORDINAIRE

DE BOIS SCIÉS

Savoir : Une très grande et très belle partie de planches et quartiers de chêne, dont la majorité est fort sèche, propres à employer de suite, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 16 et 18 pieds, pour faire les plus beaux planchers; beaucoup de barreaux, feuillet et fonçures, fort secs; une quantité considérable de vèrès, terrasses et posselets; une très grande partie de planches et quartiers de hêtres et de planches et lattes de bois blancs; beaucoup de horrons de frêne, de cèdre, de poirier, de hêtre, de bouleau et de maronnier; une quantité considérable de beaux horrons de chêne, fort secs; lattes à plafonner; douves façonnées, etc., etc.

ARGENT COMPTANT.

VENTE PAR LICITATION.

LUNDI 29 MAI 1837, à 10 heures du matin, le notaire MOXHON vendra aux enchères, en son étude, rue Hors Château, à Liège, les IMMEUBLES suivants, appartenant aux enfants de feu Etienne CARLIER, situés aux Vennes, ville de Liège :

1^{er} LOT.

UNE MAISON, cotée 176, joignant du levant au chemin, du midi à la maison suivante, du couchant et nord à Cornélie Sterpin.

2^{me} LOT.

UNE MAISON, cotée 177, joignant du levant au chemin, du midi à Gilles Deprez, du couchant à Cornélie Sterpin, et du nord à la maison précédente.

3^{me} LOT.

UN JARDIN propre à bâtir une maison de campagne, contenant 5 verges grandes, clos de haies, joignant du levant à Cornélie Sterpin, du midi à l'aisance, du couchant à M. Bayet, du nord à la Société des Vennes.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON. 990

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE DE MEUBLES

POUR CAUSE DE DÉCÈS.

LE MERCREDI 24 de ce mois, à une heure le notaire PAQUE vendra à l'encan à la maison n° 139, rue Basrieux, quartier de l'Ouest de la ville de Liège.

LES MEUBLES ET EFFETS DE LA SUCCESSION de madame veuve WATRIN consistant en tables, chaises, commodes, secrétaires, garde-robes, dont partie en acajou, belle pendule; gravures, services de table et à café en porcelaine plats et assiettes en étain, lits, matelas, bois de lit, linges et autres ustensiles de ménage.

ARGENT COMPTANT. 966

VENTE DEFINITIVE

D'UNE

BELLE ET GRANDE USINE,

Avec MAISON D'HABITATION, remise, écurie et les terrains y attenants, située près de Corronmeuse, en lieu dit en HAYENEUX; elle est composée de plusieurs forges et bâtiments de fabrique, moulin à tan, machine à vapeur, de la force de 6 à 8 chevaux, complètement montée, provenant des ateliers de M. Cockerill, chaudière, arbres de couches, crapaudines, four à réverbère et d'autres objets.

Cette vente sera définitive; elle aura lieu le 23 mai, à dix heures du matin, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège. Le cahier des charges, déposé en son étude, offre de grandes facilités pour le paiement du prix.

EN CAS DE NON VENTE,

Ledit établissement sera mis en LOCATION ledit jour, 23 MAI, à midi, par devant ledit M^e BERTRAND. 982

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE mettra, le MERCREDI 21 juin 1837, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances,

EN ADJUDICATION AU RABAIS,

1^o Sur simples soumissions cachetées,

La Fourniture des Souliers

ET BOTTINES

NÉCESSAIRES A SES ÉTABLISSEMENTS.

En plusieurs lots différents;

2^o Par voie de soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, la FOURNITURE DE 49,555 KILOGRAMMES (265 FATS) de FOIN, 1^{re} qualité, de la récolte de 1837, en sept lots différents.

Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir, tous les jours, de 9 heures à midi, les cahiers des charges. 940



EN CHARGE

A ANVERS

POUR

RIO-JANEIRO.

POUR

SMYRNE,

CONSTANTINOPE

ET

ODESSA.

S'adresser pour plus amples informations, A M. H. SERIGIERS, à Anvers, consignataire. 838

PASTILLES DE GALABRE,

De POTARD, pharm., rue St. Honoré, 271, à Paris.

Guérissent: rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrrouements, coqueluches, grippe, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires, les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre. Dépôt à Liège, M. Leboutte Decamps, ph. 957

VENTE

D'UNE

BELLE MAISON DE COMMERCE,

ET

D'UNE FORT BONNE RENTE,

LE VENDREDI 26 mai 1837, à 11 heures, il sera vendu aux enchères, par le ministère et en l'étude de M^e DUSART, notaire, rue Féroustree:

1^o Une BELLE MAISON DE COMMERCE, située à Liège, place St. Lambert, laquelle fera le coin de la rue sous la Petite Tour, d'après le redressement de cette rue, dont l'exécution doit avoir lieu incessamment.

2^o Et UNE RENTE DE SOIXANTE-QUATRE MUIDS d'épeautre, dont quarante-six muids sont libres de toute retenue, régulièrement payée et affectant des immeubles, près de Liège, qui ne sont grevés que de cette charge. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 833

BOURSES.

PARIS, LE 20 MAI.

Cinq pour cent.	108 10	Esp. D. diff. s. int.	9 1/8
Trois pour cent.	79 20	• D. pas. s. int.	7 1/8
Act. de la B. de Fr.	343 00	Belgic. Empr. 1832	101 3/8
Napl. Cert. Falc.	99 55	Banque de Belg.	1427 50
Esp. Ardoin 1834.	26 1/8		

LONDRES, LE 19 MAI.

3 ^o consolidés.	91 1/2	Espagne. Cortés.	24 1/2
Bel. em. 1832 C. D.	000 0/0	Différées.	9 3/8
Holl. Dette active.	53 5/8	Passives.	6 3/8
Portugais, 5 p. c.	49 0/0	Russie.	000 0/0
Id. 3 p. c.	30 3/4	Bésil. Empr. 1834.	84 1/4

AMSTERDAM, LE 20 MAI.

Holl. Dette active.	99 7/16	Inscr. au gr. livre.	64 1/16
Dito 2 1/2.	52 1/4	Certif. à Amst.	94 0/0
Différée.	0/0	Pologne. L. fl. 500f.	000 0/0
Billet de change.	23 1/2	Lots de Rd. 50 f.	111 1/2
Syndic. d'amort.	32 5/8	Espagne. E. Ard.	24 1/16
• 3 1/2.	00 0/0	Dito grad.	24 5/8
Soc. de comm. P.-B.	178 0/0	Dette différ. anc.	7 5/8
nouvelle.	000 0/0	• nouv.	0 0/0
Russie, H. et C. 5	103 3/4	• passive.	6 1/4
• 1829, 5	103 3/4	Autriche. Métal. 5.	99 3/8

ANVERS, LE 20 MAI.

ANVERS. Det. active.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	92 0/0
• Det. différ.	45 0/0	STAT-RO. Lev. 1832.	101 0/0
Emp. de 48 mill.	100 0/0	• An. 1834.	00 0/0

CHANGES.

Amst., c. jours.	114 0/0 av. P.
Rotterdam, Idem.	118 0/0 av. P.
Paris, Idem.	pair
• 2 mois.	3/4 0/0 p.
Lond. p. Estr. c. j.	402 1/2 A.
• 2 mois.	39 10
Ham. p. 40 Hb. c. j.	35 1/4 P.
• 2 mois.	34 1/16 A.
Bruxelles et Gand.	114 1/2 P.

RESUME DE LA BOURSE D'ANVERS DU 20 MAI 1837.

Les fonds Espagnols ont été assez au commencement de notre bourse de ce jour. — Ardoin ouvert 25 3/4 5/8 1/2 3/8 1/2 5/8 1/2 et reste 25 3/8 cours au comptant.

Primes à un mois 27 1/2 dont 2 0/0.

On a fait peu d'affaires.

DU 21.

Les fonds espagnols ont été faibles aujourd'hui et avec beaucoup de vendeurs. Ardoin ouvert 24 3/4 1/2 3/8 1/4, 24, 23 7/8 3/4 5/8 1/2 et reste 23 3/8 argent.

Il y avait peu d'acheteurs.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 21 MAI. (2 heures du soir.)

Belge de 24 mill.	100 1/4	A Act. Ougée.	116 0/0	A
Empr. de 30 mill.	91 1/4	P • S. Longcham.	105 0/0	A
ESPAÑE. Ardoin.	23 3/4	P • Chemin de fer	95 0/0	A
• fin courant.	23 3/4	P • S. de Venues.	000 0/0	P
• Prime à 1 m.	25 1/2	• Bat. à v. Any.	00 0/0	E
• Passive.	0 0/0	• St. Léonard.	105 3/4	E
• Différé.	0 0/0	• Chateineau.	143 1/2	P
		• S. Verrières.	138 0/0	P
		• Gaz de résine	00 0/0	A
		• Raffinerie.	116 0/0	A
		• V. Charleroy	113 1/2	P
		• H. F. L'Espé.	112 1/2	P
		• Brasseries.	101	P
		• Librairie H.	000 0/0	P
		• Typographie.	000 0/0	P
		• F. de f. d'Oug	112 0/0	A
		• Mutualité.	105 0/0	A
		• Suc et distil	00 0/0	P
		• S. de Bruges.	99 1/4	P

VIENNE, LE 13 MAI.

Métalliques, 105 0/0. — Actions de la Banque, 4379 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 18 ET 19 MAI.

Le koff oldemb. Helena, ven. de Oostziel, ch. d'orge — Le pleyt belge Catharina, ven. de Londres, ch. de sucre, fer et mécanique. — La Le pleyt belge Vr. Anna, ven. de Rotterdam, ch. de poteries. — La gallese oldemb. Vier Gebroeders, ven. de Rostock, ch. de graine de navettes. — La gallese oldemb. Veywating, ven. de Rostock, ch. de graine de navettes. — Le lever danois Maria, ven. de Neustadt, ch. de graine de navettes. — Le brick anglais Lion, ven. de St. Domingue, ch. de café et coton. — Le schooner-koff Jeannette, v. de Mariennes, ch. de sel. — Le bateau à vapeur anglais Soho, v. de Londres, ch. de riz, coton, laine, indigo, tabac, 30 passagers et 4 voitures.

DU 20.

Le brick anglais Mary Margaret, c. Johnson, v. de Newport, ch. de fer. — Le brick suédois Anna, v. de New-York, ch. d'huile de poisson, coton et potasse. — Le brick prussien Die Uecker, v. de Charleston, ch. de coton et tabac. — Le koff hanovrien Ankelina, v. d'Emden, ch. d'orge.

Imprimerie de J. Bie. N° 622, à Liège.